



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-099

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Lunouk Productions »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÈNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant qu'organisateur a sollicité l'association « Lunouk Production » pour une représentation du concert « BLOOM » dans le cadre du Jazz Day avec les artistes nécessaires à sa représentation ;

CONSIDÉRANT que cette représentation se déroulera dans les locaux de la Ferme à Jazz, le 24 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

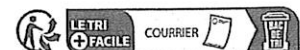
DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Lunouk Production », située 36 rue Gayard Delalain – 93300 Aubervilliers, Siret n° 92356848900010, représentée par Alexandre PINAT en sa qualité de Président.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'association « Lunouk Productions » s'engage à assurer la représentation du concert « BLOOM » lors du Jazz Day 2026. Ce concert se déroulera dans les locaux de la Ferme à Jazz le 24 avril 2026.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Lunouk Productions » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 4 000 € TTC .

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 avril 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13^e Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.